

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, tout membre d'un conseil municipal doit, dans les six mois suivant le début de son mandat — ou dans un délai de neuf mois dans le cas d'un élu réélu — participer à une formation portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Par ailleurs, la municipalité a l'obligation de tenir à jour, sur son site Internet, la liste des membres du conseil ayant complété cette formation, assurant ainsi une transparence et une reddition de comptes envers la population.

Monsieur Simon Madore, maire Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu Éthique et déontologie en matière municipale	Suivie le 13 janvier 2026 Suivi le 23 janvier 2026
Monsieur Vincent Brochu, conseiller siège numéro 1 Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu Éthique et déontologie en matière municipale	Suivie le 18 décembre 2025 Suivie le 6 février 2026
Madame Sylviane Ferland, conseillère siège numéro 2 Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu Éthique et déontologie en matière municipale	<i>Suivie le 7 avril 2026</i> Suivie le 6 février 2026
Madame Guylaine Blouin, conseillère siège numéro 3 Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu Éthique et déontologie en matière municipale	Suivie le 18 décembre 2025 Suivie le 6 février 2026
Monsieur Denis Hébert, conseiller siège numéro 4 Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu Éthique et déontologie en matière municipale	Suivie le 28 janvier 2026 Suivie le 10 février 2026
Madame Sylvie Masse, conseillère siège numéro 5 Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu Éthique et déontologie en matière municipale	Suivie le 6 mars 2026 Suivie le 13 mars 2026
Monsieur Serge Riendeau, conseiller siège numéro 6 Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu Éthique et déontologie en matière municipale	Suivie le 20 décembre 2025 Suivie le 6 février 2026